

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 29 (1921)
Heft: 9

Artikel: Contribution à l'histoire de Montreux
Autor: Henchoz, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-23668>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE MONTREUX

(Suite et fin. — Voir 5^{me} livraison, mai 1921.)

II

Un ministre qui ne veut pas être syndic.

Ce fut le même syndic Jean Chessex qui eut à soutenir le procès qui a fourni le titre ci-dessus. Il avait déjà dû défendre les intérêts de sa commune contre les gens de Brent qui réclamaient la suppression de la foire des Planches, et contre le commis de la Métralie de Clarens qui demandait un subside pour l'école qui venait de s'ouvrir dans ce village. Ses administrés, de leur côté, lui avaient donné pas mal de difficultés.

Et voilà que, pour comble, le Ministre Vincent Vauthey, de Sâles, qui venait d'être nommé syndic pour l'exercice 1721-1722, refuse absolument d'accepter ce mandat et de se charger de cet office. Il avait quelques bonnes raisons pour cela, et l'on se demande s'il n'y avait pas dans cette nomination une petite vengeance à l'adresse d'un vigoureux polémiste dont le Conseil des Planches avait peut-être reçu quelque blessure d'amour-propre. Peut-être avait-on précisément besoin, à ce moment, d'une bonne langue et d'une bonne plume à la tête de l'administration communale ?

L'histoire ne le dit pas expressément. C'était un Vauthey, Jean Daniel, qui venait de sortir de syndicature en 1718 ; un autre Jean Abram avait été syndic en 1711-1712, ce qui était déjà exceptionnel, à si court intervalle pour des conseillers appartenant à la même famille.

Trouvait-on que, comme ministre impositionnaire, l'honorable Vincent Vauthey avait des loisirs et qu'il ne pouvait mieux faire que de les consacrer aux affaires publiques ? C'est probable, et on le lui donna à entendre au cours du procès.

D'autre part, il y avait un précédent. En 1694, le Syndic et Curial Poysat avait dû lancer un mandat contre un autre Vauthey, *Abram* qui avait aussi refusé d'accepter sa charge.

Abram Vauthey avait dû obtempérer !... on verrait bien si l'on n'aurait pas raison d'un ministre !

Et la lutte commence à coups de mandats, de mémoires et de contre-mémoires. On en ferait un livre. Je me contenterai de donner connaissance de deux pièces de ce procès : un mandat baillival adressé au nom du syndic, et la défense du Ministre Vauthey, en opérant dans le mémoire de celui-ci de larges coupures, nécessitées par la prolixité de cette défense.

« Nous Barthélemi May, Gentilhomme Colonel, ancien Bailli de Trachselwald, Moderne Bailli de Vevey et Gouverneur, soit commandant de Chillon.

A vous spectacle, docte et savant Vincent Vautey, Ministre impositionnaire du Saint Évangile de Christ, demeurant à Sales, salut !

Nous avons vu la lettre respectueuse que Messieurs de la très Vénérable Académie de Lausanne, Nous a adressée en votre faveur, par laquelle elle nous prie très humblement de vous dispenser de la charge de Syndic de l'honorable Com-

mune des Planches, dont vous êtes originel communier et de laquelle savez abondamment prévaloir dans votre ménage particulier, quoique manant dans une autre commune, contre les statuts et règles.

Nous avons aussi examiné et pondéré tous les motifs de dite lettre. Mais ayant entendu là-dessus les raisons du Sieur Syndic, article par article, et desquelles avez parfaite connaissance tant par votre conscience que par ce que vous en a été dit ; nous ne pouvons pas trouver en conscience que les motifs de dite lettre soient suffisants ni légitimes selon Dieu et justice, de vous pouvoir dispenser de l'exercice de dite charge, puisque cela serait contre le droit universel et les lois spécifiques du Souverain Magistrat.

C'est pourquoi nous vous mandons et commandons d'y satisfaire, à mercredi prochain à l'issue du prêche dans la maison commune des Planches par le serment accoutumé.

Si moins, à la requête du dit Syndic, Nous l'admettons en proteste contre vous pour tous les dommages et dépends que par ce défaut en résulteront pour la dite Commune, outre les bamps de désobéissance en résultant.

Donné ce 18 du 9 bre 1720. »

Voici maintenant la défense du ministre Vincent Vauthey, adressée au bailli de Vevey.

« Noble, Magnifique et très honoré Seigneur Bailli, de même que sa Noble et Vertueuse Séance.

Je ne puis voir sans surprise et sans douleur de quelle manière nos Messieurs de l'honorable Conseil de la Commune des Planches continuent à m'entretenir en procès, depuis plus de 4 mois que celui-ci est commencé, malgré toutes les démarches que j'ai pensé faire pour l'éviter, ou pour le terminer au plus tôt par les voies les plus convenables, comme je l'exposerai dans la suite.

Surtout je ressens une vive douleur de voir de quelle manière nos Messieurs continuent à vouloir me traduire et me flétrir, non seulement contre l'honnêteté, la vérité et la charité, mais contre science et conscience, et cela dans des écrits dressés pour être produits par devant Votre Noble Seigneurie, et ensuite par devant Leurs Excellences, dessein remarquable dans un Conseil de Village, contre un de ses compatriotes Ministre...

Après que j'eus appris avec une grande surprise que nos Messieurs du Conseil général m'avaient nommé et établi en même temps pour être leur Syndic et ce sans me donner auparavant aucune communication de leur dessein..., je leur représentai les difficultés et les oppositions qui vraisemblablement se rencontreraient à ce dessein...; que quelque inclination que j'eusse à servir ma commune autant que j'en serais capable, je ne pouvais cependant acquiescer à leur désir, en regard au caractère de Ministre dont j'étais revêtu...

Dans le premier mandat ils m'avaient seulement demandé de *servir ou par moi-même ou par un autre...* Dans le second ils prétendent à vouloir m'obliger à exercer moi-même cette Syndicature, me citant pour cet effet à prêter serment par devant eux...

En même temps on maltraite indignement la lettre de la Vénérable Académie jusques à dire *que les motifs d'icelle n'étaient pas légitimes selon Dieu et justice...* Quelle hardiesse dans un petit Conseil de Village de parler ainsi contre un corps si respectable...

Et sur ce que nos Messieurs me firent connaître qu'ils étaient entièrement résolus de soutenir le procès et de ne point se désister de leur entreprise jusqu'après un arrêt souverain..., je les suppliai de consentir à une voie courte et amiable de finir notre différend en évitation de tous dépends; c'était d'en écrire directement à Leurs Excellences en forme

de requête sous le sceau de Votre Noble Seigneurie, étant très disposé à me soumettre entièrement à tout ce qu'il leur plairait d'ordonner...

Ces Messieurs ont constamment refusé, peut-être parce que L. L. E. E. avaient à diverses fois témoigné qu'ils n'approuvaient pas que les Ministres s'engageassent dans les affaires de la Police.

Sur ce refus, voyant qu'il n'y avait point moyen d'éviter un procès dans lequel nos Messieurs paraissaient entièrement résolus de m'engager, Votre Noble Seigneurie eut la bonté de m'accorder un mandat, qui est le premier des miens, par lequel elle me dispense de cette Syndicature. Mais nos Messieurs me notifièrent, en date du 2 décembre, un nouveau mandat par lequel, en reformant leurs 2 demandes précédentes, ils me proposent trois alternatives savoir : *de servir par moi-même, ou par un autre, ou de souffrir une cotisation*, en m'alléguant en même temps tous les fondements, titres, droits et raisons, sur lesquels ils prétendaient établir leur demande, avec ordre de me déclarer promptement là-dessus. Après deux autres mandats que je fus obligé d'obtenir secutivement pour prévenir leur précipitation et me procurer un terme convenable, à forme de lois pour dresser et communiquer ma réponse, je leur notifiai le 15 janvier passé un mémoire ici produit, par lequel je répondais à tous les articles de leurs mandats, et en même temps je leur déclarai quelles étaient les offres que je leur faisais sur chacune de leurs alternatives...

1^{re} alternative. Servir moi-même moyennant qu'on puisse m'associer un adjoint ou vice-syndic que j'offrais de salarier moi-même, afin de se charger des fonctions pour lesquelles je n'étais pas propre ni convenable, et afin de régir en mon absence lorsque je serais appelé à faire les fonctions d'impositionnaire, moyennant aussi que je puisse me servir de

l'officier que j'offrais même de salarier pour convoquer le Conseil, commander les manœuvres ou fabriques et surtout je réservais l'approbation de L. L. E. Eces.

2^{me} alternative. Je leur ai offert un homme recevable qui m'avait promis de se charger pour moi de cette Syndicature, moyennant seulement que je fus chargé de la bourse de la commune, ou des reçues et des livrées et de dresser les comptes.

Sur la *3^{me} alternative* je leur ai offert une cotisation moyennant qu'on en fit une loi générale pour tous ceux qui se trouveraient dans ce cas et qu'en particulier celui des Chefs du Conseil qui avait été nommé avec moi pour syndic et qui a trouvé moyen de s'en dispenser fut cotisé comme moi à proportion de biens.

Après ces offres qui me paraissent capables de contenter nos Messieurs, je me flattais de voir finir ce procès... Mais il s'agit pour eux d'un point d'honneur et d'un dessein de me ranger à leur autorité... Ils continuent à me plaider. Peut-on s'empêcher de juger qu'il n'y entre quelque mauvais dessein de me chagriner et de me molester aux dépens d'une commune. Nos Messieurs en me plaidant ne dépensent point leur bien. Ils ne risquent rien du leur propre. Que le procès réussisse bien ou mal, il y a toujours des personnes qui en vivent et dont les vacations et les journées se payeront également ; au lieu que par rapport à moi, je suis à me défendre contre eux de mes propres deniers. J'y consume avec chagrin et avec douleur mon temps et mon bien avec des personnes qui refusent obstinément toutes les offres et tous les expédients les plus convenables pour le terminer.

Après cette exposition de mes démarches et de mes offres, il s'agit maintenant d'établir mes raisons de défense.

1^o Je dis qu'il n'est pas convenable d'associer ensemble dans une seule personne ces deux emplois de syndic et minis-

tre, car si l'on fait attention d'un côté aux fonctions et aux occupations auxquelles un syndic est appelé, et de l'autre à celle que le ministère demande, on trouvera qu'elles ne conviennent nullement ensemble. En général la Syndicature requiert un homme toujours occupé et distrait pour les affaires de la police, qui doit aller veiller continuellement sur les biens publics, vaquer avec assiduité aux négoces de la commune. Il doit en particulier avoir l'inspection sur les bois communs, le Gouvernement des Montagnes communes, la réparation des Chemins publics, le commandement et la conduite des manœuvres ou fabriques pour la commune et plusieurs autres pareilles fonctions ; au lieu que le ministre demande par contre un homme dégagé du soin des affaires de Police pour s'appliquer sans distraction aux fonctions ecclésiastiques, etc. Et ainsi comment accorder les distractions du soin d'une commune avec l'application requise dans le ministère. Je laisse à juger d'ailleurs si ce ne serait point avilir ce saint et auguste emploi que de l'associer avec toutes les fonctions d'une syndicature.

2^o Je dis que puisque les Ministres sont déjà chargés d'un emploi pénible et onéreux, pour le salut du peuple, pour la Gloire de Dieu, pour l'édification de l'Eglise et pour l'entretien de la Société civile, il n'est pas juste de les surcharger encore d'un autre emploi onéreux d'un ordre tout différent. D'autant plus que le ministère suffit pour occuper un homme tout entier qui veut s'y appliquer comme il faut, qu'il ne serait pas possible d'être bon syndic et bon ministre tout ensemble. Si les ministres sont chargés des fonctions ecclésiastiques pour les peuples, n'est-il pas juste aussi que les peuples soient chargés des fonctions politiques pour les ministres ?

Ne doivent-ils pas cette juste rétribution à des personnes qui emploient tous leurs soins et toute leur peine pour tra-

vailler à leur salut, à l'édification de l'Eglise et à l'entretien de la piété ?

3° Je remarque, par une légitime induction, que si on pouvait ainsi obliger les ministres à créer la Syndicature, on pourrait également les obliger à desservir tous les autres emplois de la police, comme ceux d'hôpitalier, de Gouverneur de Village, de Conseiller, métrol, forestier, garde des biens de la terre. D'où vient que nos Messieurs du Châtelard me notifièrent, il y a quelque temps des Lettres, ici produites, pour m'obliger à prêter serment de garde des biens de la terre. Et par la même raison, un ministre de Lausanne ou de Berne, par ex. pourrait aspirer aux emplois de Boursier, Banderet, conseiller, hôpitalier, maisonneur, métrol, car je ne vois pas qu'il y ait plus d'incompatibilité dans tous ces emplois avec le Ministère que dans la Syndicature, laquelle chez nous rassemble dans une seule personne tous ces différents emplois.

4° Je remarque que la prétention de nos Messieurs va directement contre l'intention de Leurs Excellences, nos Souverains Seigneurs, qui ont fait connaître, à diverses reprises, que bien loin de vouloir engager les Ministres dans les emplois de la police, leur dessein était tout au contraire de les en éloigner, afin qu'ils puissent mieux s'appliquer aux fonctions de leur Ministère, sans en être distraits par les affaires civiles.

5° Que l'on considère encore que si les Souverains ont jugé à propos pour ne pas distraire les Ministres des fonctions, de les exempter des tutelles, qui est la chose du monde dont on puisse le moins se dispenser, à plus forte raison devront-ils être exempts d'une tutelle pareille à la Syndicature.

Outre ces raisons que je viens d'avancer, et qui regardent tous les ministres en général, j'en ajoute d'autres par-

ticulières par rapport à moi en qualité de ministre impositionnaire, après avoir dit en deux mots quelles en sont les fonctions et obligations. Je remarque qu'il y a trois ordres de Ministres dans le Pays, savoir les Pasteurs qui ont la conduite des Eglises particulières, les Diacres qui sont obligés de servir les Pasteurs d'un collège ou d'une Eglise et les Ministres Impositionnaires, qui sont les Diacres communs pour subsidier les Pasteurs de toutes les Eglises du pays, selon les ordres de la Vénérable Académie, et en particulier pour faire tous les sermons du samedi et toutes les prières publiques à Lausanne, où ils sont obligés d'aller résider de temps en temps pour cet effet...

D'où je conclus.

1^o Qu'en qualité de Ministre Impositionnaire, je suis Diacre commun de toutes les Eglises pour subsidier les Pasteurs en cas de besoin et pour faire à mon tour les sermons du samedi et les prières publiques à Lausanne. Il n'est pas juste qu'ayant déjà cette charge onéreuse au service de Leurs Excellences et des Eglises, je sois encore chargé en même temps rière notre commune d'un emploi onéreux comme celui de la Syndicature. ...Il y a plus fort.

D'après les lois académiques établies par L. L. E. E. je suis obligé d'aller résider à Lausanne à mon tour pour y faire les fonctions d'impositionnaire pendant le trimestre. Comment me serait-il possible d'exercer en même temps la syndicature rière notre commune ? De plus, en qualité d'impositionnaire, je suis appelé ordinairement les jours du Dimanche à donner du subside aux autres ministres. Et c'est pendant ces jours là que les Assemblées consiliaires dont les syndics sont présidents se font ordinairement dans les Villages.

De plus je remarque que comme je suis premier impositionnaire, je puis, à la première ouverture être appelé à un

avancement. Comment donc pourrais-je me charger de la syndicature qu'il faut exercer pendant le terme de 2 années ?

3° Je remarque de plus que s'il était une fois établi qu'on pût charger un impositionnaire de l'emploi de Syndic, on pourrait, sous le prétexte de pareils emplois rière d'autres communautés, soustraire à Messieurs de l'Académie les Impositionnaires dont ils ont besoin pour fournir aux églises et pour fonctionner à Lausanne.

4° Enfin je dis que la prétention de nos Messieurs va directement contre les immunités concédées partout aux impositionnaires et aux Ministres. Car partout, et dans le pays allemand et dans le pays romand de L. L. E. E. et ailleurs, on les laisse jouir de tous les bénéfices de leurs bourgeoisie ou de leurs communautés sans les obliger à desservir les emplois de la Police.

C'est par de telles raisons que je fais voir que nos Messieurs ne sont pas fondés à vouloir m'obliger de servir moi-même de Syndic.

Raisons qui doivent m'exempter de substituer un homme à ma place, ou de souffrir une cotisation pour être dispensé moi-même de la syndicature.

...J'avoue que si c'était une loi dans notre commune de prendre les Syndics tour à tour par maison et par chef de famille sans avoir aucun égard à l'état, à la condition et à la capacité des personnes, et que ceux qui ne pourraient exercer eux-mêmes cet emploi fussent obligés à en substituer d'autre ou à souffrir une cotisation, alors je serais peut-être obligé d'y satisfaire tout comme les autres. Mais les choses ne sont pas établies sur ce pied-là. Comme partout ailleurs tous ceux qui sont reconnus avoir des raisons suffisantes pour en être dispensés, n'y sont jamais élus, ni partant obligés de fournir un homme ou d'être cotisés...

Il n'y a donc point de justice de faire une loi particulière par rapport à moi, pour m'imposer une plus grande charge qu'aux autres Communiers qui ne peuvent servir et que l'on laisse jouir de tous les bénéfices de leur Communage... Il y en a qui ont été nommés pour cet emploi de Syndic et qui sur leur représentation en ont été dispensés sans qu'on leur ait parlé ni de substituer quelqu'un ni d'être cotisés. Pourquoi donc voudrait-on m'y obliger particulièrement ?

3° Je supplie encore de considérer que depuis 8 ans je sers comme ministre impositionnaire sans avoir joui d'aucune pension, ayant non seulement servi moi-même à mes dépens, mais en ayant encore payé d'autres de mon bien pour servir les Eglises à ma place, lorsque je n'ai pu fonctionner moi-même. De sorte que, pour me servir des Paroles de l'Écriture, non seulement je vais à la guerre à ma propre solde, mais encore j'en salarie d'autres pour le même sujet ; non seulement je sers à l'autel sans vivre de l'autel, mais j'en récompense d'autres pour en faire de même. Je suis un ouvrier qui travaille gratuitement et qui en paye encore d'autres pour travailler gratuitement. Mon ministère m'étant donc à charge de ce côté-là, en tant que bien loin d'en profiter et d'en tirer du bénéfice, il me fait dépenser mon bien pour l'exercer. Y aurait-il de la Conscience qu'il me fût encore à charge d'un autre côté, en m'obligeant de payer une somme pour être dispensé d'un emploi civil que mon ministère m'empêcherait d'exercer. Cette seule pensée ne révolte-t-elle pas les Esprits de toutes personnes équitables ?

5° Je remarque encore que nos Messieurs ont bien mauvaise grâce de vouloir ainsi molester un de leurs Communiers qui s'est dévoué au Saint Ministère en voulant ainsi me cotiser pour les emplois de la Police. Ils sont ainsi dans des dispositions bien différentes de ces autres Communautés, où au lieu de cotiser ainsi ceux de leurs Communiers qui

se consacrent au Saint-Ministère, se font au contraire un devoir de les gratifier en leur assignant de certains gages dont ils jouissent pendant tout le temps de leurs Etudes, afin d'encourager aussi leur jeunesse à se dévouer à ce Saint emploi je trouverais moins étrange leur demande si j'étais un ministre placé, jouissant d'un bon bénéfice ; mais sachant que je suis un simple impositionnaire, qui exerce mon ministère sans pension à mes propres dépens, comment ont-ils encore la conscience de me demander de mon bien pour être dispensé des emplois de la Police que l'exercice gratuit de mon ministère m'empêche de pouvoir desservir.

6° Cette exemption n'est-elle pas un des privilèges que l'on croit devoir généralement concéder aux personnes qui se consacrent à ce Saint emploi. N'est-elle pas une juste rétribution qui leur est naturellement due par les peuples. Si j'étais un simple Régent d'école n'aurait-on pas assez d'égard pour moi que de me dispenser des emplois de la Police, et doit-on avoir moins d'égard pour moi en qualité de ministre impositionnaire, puisqu'en cette qualité je suis Diacre commun de toutes les Eglises du Pays, partant aussi de la nôtre que je sers autant que je suis appelé.

Toutes ces raisons me paraissent si fortes que je suis surpris que nos Messieurs, après les leur avoir communiqué ci-devant, y aient été entièrement insensibles. »

Le Ministre Vauthey disserte longuement sur l'*obligation naturelle* et lui oppose la pratique de l'*exercice actuel*. Il use, à cette occasion, d'une comparaison qui n'est pas très heureuse.

« Par exemple, dit-il, cette loi prouve que les imbéciles, les gens faibles d'esprit ou de moyen, sont assujettis en qualité de Communiers à cette obligation naturelle tout comme les autres ; mais elle n'empêche point que eu égard à leur

imbécilité et autres raisons, ils ne soient dispensés de l'exercice actuel de dite Syndicature.

De même si je suis assujetti, en qualité de Communier et tout comme les autres, à la Syndicature, la loi n'empêche point qu'en qualité de Ministre j'en sois dispensé... »

Parlant des charges de Commune il remarque qu'il les remplit plus qu'aucun autre dans la Paroisse, puisqu'il est de deux Communes du Châtelard et des Planches. Il relève, à côté des *manœuvres et fabriques* qu'il supporte comme les autres, la cotisation militaire.

« En cas de guerre je dois fournir d'armes et de munitions un soldat rière le Châtelard, et toutes les années je lui paie un petit tribut annuel lors des jours de revue ; ce que je crois être sans exemple ailleurs. »

Dans un autre exemple malheureux et qui se retourne contre lui il dit :

« Dans chaque communauté la loi implique que chacun supportera les charges à proportion de son rang, de sa capacité, de sa qualité et de sa condition... C'est-à-dire qu'un Conseiller, Banderet, Bourguemaistre à Lausanne ne sera pas obligé à supporter les Charges de Messelier, de Guet, de Garde des biens de la terre. Et ainsi suivant cette loi un Ecclésiastique se devra borner aux emplois de l'Eglise et un politique aux emplois de la police. Ce qui sera positivement la condamnation de ces Messieurs.

2^o Nos Messieurs ajoutent que comme je tire une ample et grosse jouissance de la commune, dont je prévaux, disent-ils, au-dessus de tous autres, et même plus que dix communiens, il n'est pas juste que je sois exempt des charges de Commune.

Je demande à nos Messieurs avec quelle conscience ils osent exagérer si fort ma jouissance de Communage... « Plus que dix Communiens ! » Ne parlent-ils pas ici non seule-

ment contre la vérité mais aussi contre leur science, puisque je puis vérifier par contre qu'il y en a un bon nombre et même de ceux qui n'ont jamais exercé la Syndicature quoique très capables, qui en jouissent beaucoup plus que moi. »

Pour justifier cette affirmation il annonce le dépôt d'un mémoire spécial sur ce point.

Il remarque aussi que le Syndic n'a point de mérite à exercer cette charge parce qu'il a une pension suffisante savoir 60 écus petits, sans comprendre les vacations et les journées. — V/ comptes.

A l'accusation de ne rien faire pour eux il répond :

« Nos Messieurs devraient bien se souvenir de ce que j'ai fait pour notre Eglise pendant les infirmités et les longues maladies de feu M. notre précédent Pasteur, le 2^d ministre ne pouvant suffire seul pour ce sujet...

Ils m'accusent d'avilir mon caractère « en m'occupant ordinairement à tous les travaux et besognes les plus mécaniques comme de m'aider à scier le tuf, brasser le mortier avec les maçons, d'aller dans les bois et y coucher la nuit avec mes ouvriers, et de faire outre tout ce que le plus misérable manouvrier pourrait faire ».

Je supplie d'abord Notre Noble Seigneurie, et tout Juge par devant qui la présente procédure sera produite de considérer avec quelle malhonnêteté nos Messieurs tâchent de me flétrir sans nécessité... Je demande si c'est un dessein louable dans un corps du Conseil de tâcher ainsi à diffamer et à flétrir un de ses compatriotes Ministre. Ne devaient-ils pas du moins se souvenir de l'arrêt de L. L. E. E. N. S. S. qui défend positivement de faire entrer dans les procès purement civils des invectives et des reproches personnels, par lesquels les parties tachent à se diffamer les uns les autres. Et à quelle confusion n'exposerais-je par ici ces Mes-

sieurs si je voulais user de rétorsion. Mais je n'ai garde de suivre un si mauvais exemple. Je sais que leur faute ne m'engage pas à en faire une autre. Parce que quelqu'un veut être malhonnête homme à mon égard, disait un ancien, cela ne me met pas dans l'obligation indispensable d'être malhonnête homme au sien, je me souviendrai de ce précepte de l'Évangile qui nous apprend que la Charité doit couvrir multitude de péchés.

Je supplie encore de considérer comment nos Messieurs prononcent ici leur propre condamnation. Ils m'accusent de dégrader et d'avilir mon Ministère par des fonctions mécaniques indignes de ce caractère. Quelle connaissance est-ce qui en découle naturellement ! Sera-ce qu'il faudra me charger de la Syndicature qui engage à des fonctions plus viles que celles que l'on me reproche, comme par exemple d'aller (A. R. ¹) épancher la fiente des vaches sur les Montagnes communes à la tête des Courvées commandées pour ce sujet, et autres pareilles fonctions. La Connaissance qui découle de leur raisonnement n'est-ce pas que toutes les fonctions mécaniques ne sont pas convenables avec le St Ministère, et que, par conséquent, il ne faut nullement les y ajouter...

Je produis ici le Mémoire où je me justifie pleinement de ces reproches, à la confusion de Nos Messieurs. Peut-être trouvera-t-on qu'on les y repousse avec un peu de vigueur, mais je supplie de considérer s'il est possible d'être entièrement insensible à de pareils reproches...

Avant que de finir je me crois être obligé de répondre deux mots sur les protestes de nos Messieurs contre ma Rébellion et mes invectives contre mon Magistrat politique.

Qui ne croirait d'abord, à entendre ces paroles que nos Messieurs m'accusent ici de m'être rebellé contre L. L. E. E.

¹ A respect.

notre Souverain Magistrat. Mais il s'agit seulement du petit Conseil de notre commune... Ils appellent ma défense présente une rébellion à mon Magistrat politique.. C'est là un trait de leur style ordinaire. Jamais peut-être les Anciens Sénateurs de Rome, au temps de la plus grande splendeur de cette République, ne se donnèrent de plus grands airs d'autorité sur le moindre de leurs sujets que nos Messieurs du petit Conseil des Planches se sont donné par rapport à moi dans ce procès.

Peu s'en faut qu'ils ne croient que leurs arrêts doivent avoir la même autorité et être autant imouvables que ceux des anciens empereurs des Mèdes et des Perses !

Voici, par échantillon, quelques-uns de leurs traits. Ils commencèrent leur mandat du 10 X^{bre} en disant qu'ils sont enfin lassés et ennuyés de mes tergiversations de très petite estime qui ne tendent visiblement qu'à pure chicane sans fondement, et qu'à troubler l'eau à la pauvre brebis innocente dont je sais si bien me prévaloir au-dessus de tous les autres, de la peau, chair et laine, sans vouloir contribuer à son entretien.

Un peu plus loin ils qualifient ma défense de *Chicaneries hautes et affectées pour braver un Conseil*. Sur la fin ils me traitent indirectement de fourbe et de fripon, et non seulement moi, mais la vénérable Académie de Lausanne qui avait entrepris ma défense. *Nonobstant vos détours jésuitiques, disent-ils et de vos adhérens nous vous sommons, etc.*

Sur la fin de leur demande nos Messieurs tirent contre moi les conclusions les plus foudroyantes qu'il se puisse, sans doute pour m'effrayer. Mais c'est ce qu'on appelle communément un épouvantail de chenevière !... »

En dernier ressort, la victoire demeura à Monsieur le Ministre. Mais il fallut recommencer à plaider pour l'attribution des dépens, et cela ne se fit pas sans de nouveaux

coups de bec, et sans que, de part et d'autre on ne perdît quelques plumes.

A cause de la prolongation de ce procès, l'honorable Jean Chessex dut exercer la syndicature une année de plus que ce n'était prévu dans les règlements. Ses comptes, aux archives communales, portent en effet sur les années 1719, 1720 et 1721, alors que pour tous les autres syndics dont les cahiers de comptes ont été conservés dès 1549, les fonctions ne duraient que deux ans.

P. HENCHOZ.

VIEILLES CHANSONS

Les événements de 1798 et des années qui suivirent fournirent aux compositeurs de musique l'occasion de composer des chansons. Comme bien l'on pense, c'est ce qui fut fait, et, aujourd'hui, nous reproduisons les paroles de quelques-unes de ces chansons d'autrefois qui nous paraissent présenter un certain intérêt sur la fuite des temps.

Voici, tout d'abord, la chanson intitulée « Adieu les bailliages », qui émane du citoyen Roud, et qui se chantait sur l'air : « Adieu réjouissance, nos plaisirs sont finis ».

Jeunes garçons et filles mettons nos beaux habits,
Dansons tous sur l'herbette, il faut nous réjouir,
Adieu les bailliages, et les seigneurs aussi.

Sous la patte de l'ours nous allions retomber,
Grâce à de la Harpe nous relevons le nez,
Adieu les bailliages, ils sont bien enterrés.

Très nobles, magnifiques, qu'allez-vous devenir,
Il n'y a plus d'espérance pour vous, ni pour vos fils,
Adieu les bailliages et les écus aussi.